



Madame Isabelle VUILLET
Monsieur Michaël MARCILLOUX
Co-Secrétaires généraux de la CGT Éduc'action

À

Monsieur Édouard GEFFRAY
Ministre de l'Éducation nationale

Montreuil, le 24 février 2026

Objet : conséquences des trop-perçus pour les personnels non-titulaires

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous tenions à vous alerter sur les conséquences que peuvent induire les trop-perçus pour les personnels non-titulaires. Les deux principaux types de trop-perçus sont dus à l'ARE pour les personnels en CDD qui sont généralement affectés sur des remplacements ou sont dus aux arrêts maladie conséquents.

Pour les non-titulaires en arrêt maladie, la situation administrative (avec un traitement parfois tardif) est en décalage avec la situation réelle et peut engendrer, alors, un trop-perçu puisque **la mise en paiement par l'assurance maladie peut se chevaucher avec le salaire perçu ce qui ne se produirait pas si la subrogation était actuellement mise en œuvre**. Comme la somme a été effectivement perçue durant des périodes d'arrêt, les personnels ne s'aperçoivent pas immédiatement de ce trop-perçu et, au regard de leur salaire assez bas, n'ont pas forcément pu mettre cet argent de côté. Quant au trop-perçu lié à l'ARE, le problème vient, essentiellement, **du différentiel entre l'attestation remise par l'employeur** (où les revenus sont lissés sur une période complète) **et les revenus perçus et déclarés par les agent-es**, quelques mois auparavant. Les conséquences sont non seulement sur l'ARE mais aussi sur les prestations sociales (CAF, par exemple).

Dans les deux cas, s'agissant de ces trop-perçus, **l'administration peut se montrer assez dure sur le recouvrement** en ne laissant à l'agent-e, par exemple, qu'avec l'équivalent du RSA. Pour ces personnels, négocier le recouvrement avec l'administration, notamment avec un échéancier, peut s'avérer très compliqué puisque les interlocuteur-rices sont différent-es en fonction des situations (DGFIP, France Travail...). S'ensuit, alors, des conséquences en cascade : accroissement de la précarisation (risque d'impayés, découvert, interdiction bancaire, même si le personnel est de bonne foi etc.), augmentation de la conflictualité liée au stress généré par la situation entre les personnels de gestion et les salarié-es concerné-es, accablement des personnels concernés.

L'Éducation nationale n'est pas exempte de responsabilités au regard de cette situation catastrophique. Il est temps de recréer des conditions nécessaires pour éviter d'impacter à ce point ces personnels précaires et **d'établir une gestion plus humaine**. Pour cela, la CGT Éduc'action a des propositions qui pourraient, au moins à court terme, améliorer la situation :

- **Exonérer les personnels de tout ou partie de la dette** en fonction de leur situation individuelle évaluée sur pièces par une ASSFP, et pour les personnels ne bénéficiant que d'une exonération partielle, établir un cadrage national d'échéancier raisonnable et humain.

- **Établir un lien institutionnel privilégié entre les CPAM et l'employeur** et établir également un système de subrogation entre les rectorats et les CPAM afin de garantir une continuité de revenus pour les personnels en arrêt, évitant les allers retours entre les structures. **Il est urgent de mettre en œuvre la subrogation, conformément à l'accord PSC de la Fonction publique de l'État, initialement prévue au 1^{er} juillet 2025 et repoussée au 1^{er} janvier 2027.**

- **Demander au rectorat d'établir une attestation de travail mensuelle pour les CDD avec les montants à déclarer à France Travail** et à la fin du contrat une attestation employeur reprenant la rémunération mensuelle (non lissée) sur la période travaillée. Cette solution permettrait d'éviter ce type de trop-perçus.

- Enfin, à plus long terme, le ministère ne peut faire l'économie d'enrayer la « sous-administration » de notre ministère **en recréant des postes de fonctionnaires pérennes avec un tuilage effectif et les affecter à la gestion des personnels. En effet, les trop-perçus sont bel et bien le syndrome de cette « sous-administration » de notre Institution.**

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Michaël MARCILLOUX

Co-Secrétaire général



Isabelle VUILLET

Co-Secrétaire générale

